



VILLE DE  
**SOMMIÈRES**  
BP 72002

30252 SOMMIÈRES Cedex  
Tél. : 04 66 80 88 00 - Fax : 04 66 77 74 78  
Mail : [mairie@sommieres.fr](mailto:mairie@sommieres.fr)

Service Police Municipale  
Tél. : 04 66 80 43 80 - Fax : 04 66 80 43 93  
Mail : [police@sommieres.fr](mailto:police@sommieres.fr)

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, LES**  
**SAMEDIS, JOURS DE MARCHÉ PLEIN VENT**  
**AMP PM 2016-03-004**

**Guy MAROTTE, Maire de SOMMIÈRES (Gard),**

Dossier suivi par D.COURTET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.412-28, R.417-6 et R.417-10 / II, 10°,

**Vu** la Loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté en date du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2014,

**Considérant** qu'il importe que le marché plein vent du samedi se déroule normalement et sans difficulté pour les forains qui y participent,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des personnes,

**Considérant** que le stationnement et la circulation des véhicules sur les zones couvertes par le marché peuvent compromettre la sécurité des personnes et des forains,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.** Tous les samedis où se tient le marché plein vent, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place de la République (**sauf pour les personnes souhaitant accéder à la maison médicale et pour les véhicules des services postaux**), dans la rue Général Bruyère, sur le quai Gaussorgues et sur la place des docteurs DAX (place du marché), de 05 heures à 15 heures.

**ARTICLE 2.** Pour l'arrivée et le départ des commerçants non sédentaires exerçant sur le marché, seuls les véhicules de ces derniers sont autorisés à circuler sur les axes cités à l'article 1.

**ARTICLE 3.** Afin de permettre aux autres véhicules de circuler les samedis de marché, la circulation sera modifiée comme suit, de 05 heures à 15 heures :

- Rue Emilien DUMAS : fermée à l'aide d'une barrière fixe surmontée d'un panneau « sens interdit » et d'un panneau « sens obligatoire » en direction de la rue de la Condamine. Une barrière fixe avec un panneau « sens interdit » mis en place à l'angle du garage Peugeot pour dévier les véhicules venant de la rue poterie et du parking Emilien DUMAS vers Nîmes / Alès. Une barrière portant un panneau « déviation » mise en place à l'angle des rues Emilien DUMAS et Colonel VIALA,
- Place de la République : les riverains et les patients de la maison médicale devront emprunter l'une des déviations, rue Emilien DUMAS ou rue Abbé FABRE, selon les circonstances, pour sortir de la ville,
- Rue Abbé FABRE (circulation inversée, se fera dans le sens place de la République / Rue Eugène ROUCHE) :
  - A l'angle des rues Abbé FABRE et Gabriel PERI, une barrière portant un panneau « déviation » sera mise en place pour empêcher la circulation vers la place de la République ainsi qu'un panneau d'obligation de sens de circulation vers la rue Eugène ROUCHE,
  - Entre la rue Eugène ROUCHE et le quai Gaussorgues, portion fermée par une barrière portant un panneau de déviation.

**ARTICLE 4.** La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

**ARTICLE 5.** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route, seront constatées par procès-verbaux dressés par les agents verbalisateurs assermentés à cet effet. Les véhicules stationnés sur les emplacements dédiés au marché plein vent pourront être enlevés et mis en dépôt au service de fourrière automobile, SAS Languedoc Poly Services, ZI du salaison, 1185 avenue de Bigos, 34740 Vendargues, 04.67.67.07.07.

**ARTICLE 6.** Pour des raisons d'utilité publique, les véhicules des services de secours, incendie, Gendarmerie et Police Municipale seront autorisés à emprunter les rues et places précitées à tout moment.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 06-03-007 du 15/03/2006.

**ARTICLE 8.** Le Maire, la Direction Générale des Services Municipaux, le Chef de service de Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Sommières et l'ensemble des agents dûment assermentés seront chargés de l'exécution et du respect du présent arrêté.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson Sommières, au responsable des services techniques communaux et copie sera adressée au service Communication de la Ville de Sommières.

**ARTICLE 10.** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sommières, le 14 mars 2016

Date de notification et/ou publication :

Le Maire  
Guy MAROTTE

